

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA

Amqui, le 11 septembre 2024.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 11 septembre 2024 à compter de 19 h 30 au centre administratif de la MRC de La Matapédia, situé au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Sébastien Lévesque (Sainte-Érène)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
Mme Sarah-Josée Fournier (Amqui)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	Mme Odile Roy (Causapscal)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absence : Aucune.

Personnes-ressources présentes : M. Pascal St-Amand, greffier adjoint
M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier
M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2024-187 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 11 septembre 2024

Le quorum étant constaté, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 19 h 32.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2024-188 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 septembre 2024

Sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2024 – Adoption
4. Période de questions de l'assistance
5. Matières résiduelles
 - 5.1. Projet de règlement 2024-05 concernant la gestion des matières résiduelles – Dépôt, présentation et avis de motion
6. Communication du service de foresterie
 - 6.1. Appel d'offres pour un mandat d'études géotechniques 2024 – TNO de Routhierville – Décision
7. Communication du service de développement
 - 7.1. Offre et convention de crédit variable Fonds locaux de solidarité – Décision
 - 7.2. Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) – Décision
8. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 8.1. Projet de règlement 2024-06 concernant la création d'une réserve financière en prévision du renouvellement et du maintien de la flotte de véhicules du service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia – Dépôt, présentation et avis de motion
9. Communication du service d'administration
 - 9.1. Rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique de la MRC de La Matapédia – Information
 - 9.2. Politique de visibilité mise à jour – Décision
 - 9.3. Vente du lot 6 360 468, rue de la Congère, Parc régional de Val-d'Irène – Décision
 - 9.4. Nomination au poste de conseiller en gestion des ressources humaines – Décision
 - 9.5. Nomination à la direction du service de génie municipal – Décision
 - 9.6. Nomination d'un comité provisoire – Planification stratégique de la MRC – Décision
10. Gestion financière
 - 10.1. Prévisions budgétaires 2025 – Plan de travail et échéancier – Décision

- 10.2. Projet de règlement 2024-07 décrétant les répartitions, tarifications, taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2025 – Avis de motion
- 11. Transport adapté et collectif
 - 11.1. Rapport final des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies en 2023 dans le cadre de l'aide ponctuelle annoncée au budget 2023-2024 pour soutenir la relance du transport collectif en 2023 – Décision
 - 11.2. Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) volet « Création de tables de concertation » – Décision
 - 11.3. Budget 2024 et 2025 de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent – Décision
- 12. Développement éolien
 - 12.1. Mandat en fiscalité pour le remboursement des montants de taxe sur les services publics – Décision
 - 12.2. Partage et versement aux municipalités des contributions volontaires perçues du parc éolien du Lac-Alfred – Décision
 - 12.3. Projet de règlement 2024-09 – Réserve financière dans le cadre de l'investissement dans le parc éolien du Lac-Alfred – Décision
- 13. Correspondance
- 14. Période de questions de l'assistance
- 15. Autres sujets
 - 15.1. Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 2 octobre 2024 à 19 h 30
 - 15.2. Appui au Cégep de Matane – Demande de reconnaissance de son programme « Inspection municipale » comme priorité nationale par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur – Décision
 - 15.3. Demande de traitement de la berce commune au centre de service du ministère des Transports du Québec – Information
 - 15.4. Politique de prévention contre le harcèlement, la violence et l'incivilité en milieu de travail mise à jour – Décision
- 16. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2024 – ADOPTION

Résolution CM 2024-189 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2024

Sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2024. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.1 Projet de règlement 2024-05 concernant la gestion des matières résiduelles – Dépôt, présentation et avis de motion

Avis de motion CM 2024-190 concernant le projet de règlement 2024-05 concernant la gestion des matières résiduelles

- | | |
|-------------|---|
| Considérant | qu'en vertu de l'article 19 de la <i>Loi sur les compétences municipales</i> , la MRC peut adopter des règlements en matière d'environnement; |
| Considérant | que depuis le 11 octobre 2023, la MRC de La Matapédia possède une compétence en gestion des matières résiduelles à l'égard de toutes les municipalités de son territoire; |
| Considérant | que la MRC de La Matapédia a délégué la compétence à la Régie; |
| Considérant | qu'il y a lieu de réviser la réglementation en gestion des matières résiduelles existante afin d'uniformiser les pratiques sur l'ensemble du territoire; |
| Considérant | que les objectifs et les moyens retenus dans le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) adopté par la MRC de La Matapédia le 5 juillet 2023; |

En conséquence, avis de motion est donné par M. Georges Guénard voulant que soit adopté lors d'une réunion subséquente du conseil de la MRC de La Matapédia le règlement 2024-05 concernant la gestion des matières résiduelles. Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante par M. Georges Guénard.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

6.1 Appel d'offres pour un mandat d'études géotechniques 2024 – TNO de Routhierville – Décision

Résolution CM 2024-191 **concernant l'adjudication du mandat 7.3-7000-24-43 – Études géotechniques 2024 sur le TNO de Routhierville**

- Considérant que la MRC de La Matapédia prévoit exécuter des travaux de voirie (*remplacement d'un (1) ponceau sur le chemin du Rang A – TNO de Routhierville*) ;
- Considérant qu'une étude géotechnique est requise pour que le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia soit en mesure d'effectuer la conception des plans et devis ;
- Considérant que le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres public regroupé ;
- Considérant que les fournisseurs suivants ont déposé des soumissions dans le cadre dudit appel d'offres, à savoir :
- Englobe
 - Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup LER
- Considérant que l'adjudication du contrat est faite sur la base du soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage à la suite de l'analyse des propositions par le comité de sélection ;
- Considérant que la firme ayant obtenu le meilleur pointage final est la firme Englobe dont le pointage final est de 6.01 et que le montant global de la soumission est de 242 528,27 \$ (taxes incluses) ;
- Considérant que le prix soumis par le soumissionnaire est dans l'ordre de prix de l'estimation soumise antérieurement aux municipalités par le service de génie municipal de la MRC ;
- Considérant que tout membre du conseil, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu :

1. D'octroyer le mandat 7.3-7000-24-43 – Études géotechniques 2024 à la firme Englobe au montant de 9 272,73 \$ (taxes incluses) pour le mandat spécifique sur le TNO de Routhierville.
2. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

7.1 Offre et convention de crédit variable Fonds locaux de solidarité – Décision

Résolution CM 2024-192 **concernant l'acceptation de la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement – Fonds locaux de solidarité FTQ**

- Considérant que les Fonds locaux de solidarité FTQ ont apporté des changements à leur ligne de crédit ainsi qu'à leur modèle de partenariat;
- Considérant que la nouvelle entente permet d'augmenter la ligne de crédit de notre organisation si cela s'avérait nécessaire;
- Considérant que les modifications proposées n'ont aucun impact sur la gestion quotidienne du fonds par notre organisation;

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

- D'accepter l'offre de crédit variable à l'investissement selon les termes, conditions et restrictions énoncés à la lettre d'offre;
- D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à ladite « Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement » ainsi qu'aux annexes qui y sont jointes.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.2 Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) – Décision

Résolution CM 2024-193 concernant le dépôt à des programmes d'aide financière non-remboursable pour la réalisation du développement des secteurs d'accueil du parc régional de la Seigneurie-du-lac-Matapédia

- Considérant que la MRC est responsable de réaliser un plan d'aménagement et de gestion des activités récréatives du parc régional en prenant en considération les autres usages;
- Considérant que le parc régional ne possède présentement pas d'image de marque distincte, de signalisation unifiée, d'infrastructure d'accueil et de services de base pour sa clientèle;
- Considérant que le plan d'aménagement des zones récréatives est en adéquation avec les orientations du plan d'aménagement et de gestion 2024-2029 et en constitue les phases 1 et 2;
- Considérant que les aménagements proposés répondent à des enjeux d'accueil, de services et d'information aux visiteurs pour assurer une visite agréable et sécuritaire au parc régional de manière autonome;
- Considérant qu'un financement important est disponible via un programme destiné au développement de l'offre touristique dans les parcs régionaux et qu'il s'agit du dernier appel de projets;
- Considérant que d'autres financements sont disponibles via des programmes gérés par Tourisme Gaspésie et Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent;
- Considérant que le parc régional est un produit d'appel important pour La Matapédia et qu'il contribue à générer des retombées économiques pour toute la région en prolongeant la durée des séjours des visiteurs;
- Considérant que le parc régional constitue un élément d'attractivité et de rétention important en donnant un accès à la nature et à des activités de plein air de qualité aux Matapédiens.

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par Mme Sarah-Josée Fournier, il est résolu ce qui suit :

- D'autoriser le dépôt d'une demande au programme « Développement de l'offre touristique des parcs régionaux » de l'Association des parcs régionaux du Québec et du ministère du Tourisme, de répondre aux obligations en matière d'accréditation et de cote écoresponsable exigées par le programme dans les temps impartis, et d'autoriser le ministère du Tourisme à utiliser certains renseignements de nature stratégique aux fins d'étude, de recherche et d'évaluation ;
- D'autoriser le dépôt de demandes complémentaires aux programmes pertinents de Tourisme Gaspésie et de Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent;
- De prévoir l'engagement d'un montant minimal de 45 260,00 \$ provenant de l'enveloppe du volet 4 (vitalisation) du Fonds régions et ruralité de la MRC de La Matapédia;
- De s'engager à assumer une mise de fonds équivalant à 20 % du coût total du projet;
- De désigner M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, comme signataire de tous les documents relatifs auxdites demandes.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

8.1 Projet de règlement 2024-06 concernant la création d'une réserve financière en prévision du renouvellement et du maintien de la flotte de véhicules du service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia – Dépôt, présentation et avis de motion

Avis de motion CM 2024-194 concernant le règlement numéro 2024-06 concernant la création d'une réserve financière en prévision du renouvellement et du maintien de la flotte de véhicules et des équipements du service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia

Avis de motion est donné par Mme Marlène Landry voulant qu'à une prochaine séance soit adopté le règlement numéro 2024-06 concernant la création d'une réserve financière en prévision du renouvellement et du maintien de la flotte de véhicules et des équipements du service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia. Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante par Mme Marlène Landry.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION

9.1 Rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique de la MRC de La Matapédia – Information

Le rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique de la MRC de La Matapédia est déposé séance tenante par M. Marcel Belzile, président du comité.

9.2 Politique de visibilité mise à jour – Décision

Résolution CM 2024-195 **concernant la mise à jour de la politique de visibilité de la MRC de La Matapédia**

Considérant que la MRC de La Matapédia administre des politiques et programmes impliquant un processus de demande de soutien financier;

Considérant que la MRC de La Matapédia souhaite baliser les règles entourant la visibilité consentie par les bénéficiaires d'un soutien financier par l'entremise des politiques et programmes concernés;

Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté une politique de visibilité en 2017;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour ladite politique afin d'en faciliter l'application.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu ce qui suit :

D'ADOPTER la version mise à jour de la politique de visibilité de la MRC de La Matapédia;

DE RENDRE la politique de visibilité mise à jour disponible et accessible en tout temps sur le site Internet de la MRC;

QUE LA PRÉSENTE RÉOLUTION remplace et abroge la résolution CA 2017-041 (22 février 2017) concernant l'adoption de la politique de visibilité de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.3 Vente du lot 6 360 468, rue de la Congère, Parc régional de Val-d'Irène – Décision

Résolution CM 2024-196 **concernant la vente du lot 6 360 468, cadastre du Québec, situé sur la rue de la Congère au Parc régional de Val-d'Irène**

Sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu :

1. D'autoriser la vente du lot 6 360 468, cadastre du Québec, situé sur la rue de la Congère dans le Parc régional de Val-d'Irène à M. Maxime St-Gelais ; le prix de vente est de 31 000 \$, plus taxes. La vente est conditionnelle aux dispositions particulières suivantes :
 - L'acheteur devra terminer ou faire terminer les travaux de construction d'une habitation sur le terrain de manière qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière dans un délai de trente-six (36) mois suivant la signature du contrat d'achat ;
 - A défaut par l'acheteur de terminer les travaux dans le délai prévu, il s'engage à signer, sur demande et en faveur du vendeur, un acte de rétrocession ayant pour objet le terrain vendu, moyennant le remboursement par le vendeur d'une somme équivalente à cinquante pour cent (50 %) du prix payé pour le terrain. Dans cette éventualité, toutes les améliorations faites au terrain seront conservées par le vendeur à titre de dommages liquidés ;
 - L'acheteur s'engage à ne pas revendre le terrain avant qu'une habitation y ait été érigée et qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière ;
 - L'acheteur assume tous les frais de transaction incluant les taxes applicables, le coût des permis et des services de téléphonie et de télécommunication ;
 - L'acheteur s'engage à signer toute servitude requise par Hydro-Québec et/ou Telus pour la construction d'une ligne électrique et téléphonique publique, ainsi que, s'il y a lieu toute autre servitude ;
 - L'acheteur reconnaît que la construction sur ce terrain est assujettie aux règlements municipaux de Sainte-Irène concernant entre autres l'urbanisme (zonage, construction, PIIA, etc.), l'installation des entrées, l'abattage des arbres, etc. ;
2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à cette cession.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.4 Nomination au poste de conseiller en gestion des ressources humaines – Décision

Résolution CM 2024-197 **concernant l'embauche de Mme Marie-Claude Mantha à titre de conseillère en gestion des ressources humaines**

- Considérant que le poste cadre de conseiller en gestion des ressources humaines de la MRC de La Matapédia est vacant;
- Considérant la candidature de Mme Marie-Claude Mantha à titre de conseillère en gestion des ressources humaines;
- Considérant qu'au terme du processus de recrutement, le comité de sélection recommande la candidature de Mme Marie-Claude Mantha à titre de conseillère en gestion des ressources humaines.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gérard Grenier, il est unanimement résolu :

1. De confirmer l'embauche de Mme Marie-Claude Mantha à titre de conseillère en gestion des ressources humaines pour la MRC de La Matapédia ;
2. Que les conditions de travail sont les suivantes :
 - Poste cadre permanent ;
 - Échelon 7 de la grille salariale attribuée à ce poste pour 2024 ;
 - Entrée en fonction le 15 octobre 2024 ;
 - Les autres conditions de travail sont celles prévues à la *Politique de relations de travail des employés cadres de la MRC de La Matapédia*.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.5 Nomination à la direction du service de génie municipal – Décision

Résolution CM 2024-198 **concernant la nomination de M. Jérôme Tremblay-Bellavance à titre de directeur du service de génie municipal**

- Considérant le départ de l'employée # 01-0050 de son poste à la direction du service de génie municipal le 31 décembre 2024 ;
- Considérant que ce départ fait en sorte que le poste de direction du service de génie municipal sera vacant à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Considérant le plan de transition et de recrutement à la direction du service de génie municipal entériné par le conseil à sa séance ordinaire de juin 2024 ;
- Considérant que la MRC a procédé à un affichage interne du 13 au 28 juin inclusivement et qu'au terme du processus de dotation, le comité de sélection recommande la nomination de M. Jérôme Tremblay-Bellavance à titre de directeur du service de génie municipal de la MRC de La Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu :

1. De procéder à la nomination de M. Jérôme Tremblay-Bellavance à titre de directeur du service de génie municipal de la MRC de La Matapédia ;
2. Que les conditions de travail soient les suivantes :
 - Poste cadre permanent ;
 - Échelon 5 de la grille salariale attribuée à ce poste pour 2025 ;
 - Entrée en fonction le 1^{er} janvier 2025 ;
 - Les autres conditions de travail sont celles prévues à la *Politique de relations de travail des employés cadres de la MRC de La Matapédia*.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.6 Nomination d'un comité provisoire – Planification stratégique de la MRC – Décision

Résolution CM 2024-199 **concernant la mise en place d'un comité provisoire pour établir un encadrement pour l'élaboration de la planification stratégique de la MRC**

- Considérant que la MRC de La Matapédia souhaite entreprendre en 2024 une démarche de planification stratégique ;

Considérant l'importance d'assurer l'arrimage entre les différentes planifications de la MRC, d'éviter les doublons et d'assurer une bonne gestion des ressources.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Gilbert Marquis, il est résolu :

1. De mettre en place un comité provisoire composés d'élus et de membres du personnel afin de proposer au conseil de la MRC un cadre pour l'élaboration de la planification stratégique ;
2. Que les mandats du comité provisoire soient les suivants :
 - Identifier la portée de la planification stratégique ;
 - Proposer une structure de gouvernance pour la réalisation du projet (comités et sous-comités) ;
 - Identifier les ressources professionnelles qui accompagneront la MRC dans la démarche ;
 - Proposer un plan de travail, un échéancier et un budget pour l'élaboration de la planification stratégique.
3. Que le comité provisoire soit composé des personnes suivantes :
 - Mme Chantale Lavoie, préfète;
 - Mme Sylvie Blanchette, membre du conseil;
 - M. Marcel Belzile, membre du conseil;
 - M. Sébastien Lévesque, membre du conseil;
 - M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier;
 - M. Frédéric Desjardins, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme;
 - M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10. GESTION FINANCIÈRE

10.1 Prévisions budgétaires 2025 – Plan de travail et échéancier – Décision

Résolution CM 2024-200 concernant le plan de travail et l'échéancier pour les prévisions budgétaires 2025

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée de Mme Marlène Landry, il est résolu d'approuver le plan de travail et l'échéancier pour l'étude des prévisions budgétaires 2025 de la MRC de La Matapédia comme suit :

<u>Étapes</u>	<u>Responsables</u>	<u>Échéance</u>
1. Adoption du plan de travail et de l'échéancier	Conseil MRC	2024-09-11
2. Avis de motion - Règlement relatif aux prévisions budgétaires	Séance ordinaire	
3. Réflexion sur les orientations générales (politiques)	Conseil MRC et directeur général (Rencontre de travail)	2024-10-02
4. Extrapolations et prévisions de fermeture d'année au 2024-12-31 et orientations pour budget 2025	Directeur général et directeurs de services	2024-10-11
5. Rencontres des directeurs de services		
6. Cueillette d'information et de données pour les prévisions budgétaires 2025	Directeur général et directeurs de services	Du 2024-10-14 au 2024-11-06
7. Rencontres des directeurs de services		
8. Étude des prévisions budgétaires (première partie)	Conseil MRC (Rencontre de travail)	2024-11-13
9. Étude des prévisions budgétaires (deuxième partie)	Conseil MRC (Rencontre de travail)	2024-11-20
10. Adoption des prévisions budgétaires	Conseil MRC (Séance ordinaire)	2024-11-27
11. Adoption du projet de règlement relatif aux prévisions budgétaires		
12. Présentation des prévisions budgétaires aux DG des municipalités de la MRC	Directeur général et trésorière adjointe	2024-11-28
13. Adoption du règlement relatif aux prévisions budgétaires	Conseil MRC (Séance ordinaire)	2024-12-11

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10.2 Projet de règlement 2024-07 décrétant les répartitions, tarifications, taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2025 – Avis de motion

Avis de motion CM 2024-201 concernant le règlement no 2024-07 décrétant les répartitions, tarifications, taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2025

Avis de motion est donné par M. Patrick Fillion voulant qu'à une prochaine séance le règlement no 2024-07 décrétant les répartitions, tarifications, taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2025 soit présenté pour adoption.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

11.1 Rapport final des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies en 2023 dans le cadre de l'aide ponctuelle annoncée au budget 2023-2024 pour soutenir la relance du transport collectif en 2023 – Décision

Résolution CM 2024-202 concernant le rapport final des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies en 2023 dans le cadre de l'aide ponctuelle annoncée au budget 2023-2024 pour soutenir la relance du transport collectif en 2023

Considérant que la MRC de La Matapédia peut bénéficier d'une aide financière maximale de 47 186 \$ pour soutenir la relance des services de transport collectif et assurer leur continuité;

Considérant la convention d'aide financière (CAF) intervenue entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et la MRC de La Matapédia pour bénéficier de cette aide ponctuelle ;

Considérant le rapport final des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies en 2023 dans le cadre de l'aide ponctuelle annoncée au budget 2023-2024 pour soutenir la relance du transport collectif en 2023 déposé au conseil de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia accepte le rapport final des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies en 2023 dans le cadre de l'aide ponctuelle annoncée au budget 2023-2024 pour soutenir la relance du transport collectif en 2023. Les pertes subies en 2023 sont les suivantes :

- 1 169 \$ – pour les services de transport régional;
- 8 717 \$ – pour les services de transport adapté.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11.2 Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) volet « Création de tables de concertation » – Décision

Résolution CM 2024-203 concernant une autorisation de signature dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) – Volet 2.2 – Création de tables de concertation

Considérant que les MRC des Basques, de La Matapédia, de La Mitis, Rivière-du-Loup, du Témiscouata, de Rimouski-Neigette et de La Matanie se sont associées pour le développement du transport collectif régional à travers de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent (RTBSL) créée en janvier 2024;

Considérant que la RTBSL ne possède pas encore de structure administrative permettant son fonctionnement opérationnel;

Considérant que le volet 2.2 Création de tables de concertation régionale du programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports et de la Mobilité durable a été identifié pour aider et supporter la mise en place de la structure administrative et opérationnelle des services régionaux de transport collectif à travers la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent (RTBSL);

Considérant que le programme précise que « cette aide vise à favoriser la concertation des intervenants, la coordination des services, l'amélioration du mode de gouvernance et l'intégration des services de transport collectif régional afin de bonifier et d'optimiser l'offre de services disponible pour la clientèle »;

Considérant que les organismes admissibles au programme doivent désigner par résolution une MRC qui agira à titre de mandataire et que la MRC de La Mitis souhaite agir à ce titre et mandater par la suite le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent pour l'exécution du mandat;

Considérant qu'une contribution financière au projet de 25 000\$ a été entérinée par le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu ce qui suit :

1. QUE la MRC de La Matapédia s'engage à participer à une future table de concertation en transport collectif;
2. QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 2.2 Création de tables de concertation régionale du programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);
3. QUE le conseil désigne la MRC de La Mitis comme organisme délégué du projet qui déposera la demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) au nom des MRC participantes.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11.3 Budget 2024 et 2025 de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent – Décision

Résolution CM 2024-204 concernant l'approbation du budget 2024 de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent

- Considérant que la MRC de La Matapédia est membre de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent (la RÉGIE) ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a reçu copie du budget pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 adopté par les membres du conseil d'administration de la RÉGIE ;
- Considérant que les membres de la RÉGIE doivent adopter annuellement son budget par résolution de leur conseil respectif.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu :

1. Que le conseil de la MRC de La Matapédia adopte le budget 2024 de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent ;
2. Que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC transmette au secrétaire-trésorier de la RÉGIE une copie de la présente résolution.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2024-205 concernant l'approbation du budget 2025 de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent

- Considérant que la MRC de La Matapédia est membre de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent (la RÉGIE) ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a reçu copie du budget pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 adopté par les membres du conseil d'administration de la RÉGIE ;
- Considérant que les membres de la RÉGIE doivent adopter annuellement son budget par résolution de leur conseil respectif.

En conséquence, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu :

1. Que le conseil de la MRC de La Matapédia adopte le budget 2025 de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent ;
2. Que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC transmette au secrétaire-trésorier de la RÉGIE une copie de la présente résolution.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

12. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN

12.1 Mandat en fiscalité pour le remboursement des montants de taxe sur les services publics – Décision

Résolution CM 2024-206 concernant un mandat pour la récupération de la taxe sur services publics de la Société d'énergies renouvelables de La Matapédia (SERM)

- Considérant que la MRC est copropriétaire du parc éolien Lac-Alfred à raison de 10% ;
- Considérant que la MRC paie annuellement une taxe sur les services publics en fonction de la valeur des immobilisations ;
- Considérant la possibilité de récupérer en tout ou en partie cette taxe ;
- Considérant l'article 4.8 du règlement de gestion contractuelle de la MRC qui stipule que l'achat de services professionnels occasionnant une dépense inférieure au seuil nécessitant un appel d'offres public peut se faire de gré à gré, à la discrétion du comité administratif ou du conseil de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu ce qui suit :

1. Que le conseil accorde un mandat, conjointement avec la MRC de La Mitis, à la firme de fiscalistes Gagné Fiscalité selon leur offre de services du 21 juin 2024 ;
2. Que la facture soit partagée entre les deux MRC au prorata des sommes qui auront été récupérées ;
3. Que le conseil autorise la direction générale de la MRC de La Matapédia à signer ladite offre de services pour et au nom de la MRC.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

12.2 Partage et versement aux municipalités des contributions volontaires perçues du parc éolien du Lac-Alfred – Décision

Résolution CM 2024-207 concernant le partage et le versement des contributions volontaires 2024 pour le parc éolien du Lac-Alfred

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu :

D'approuver le partage entre les municipalités et la MRC de La Matapédia des compensations volontaires payées par les copropriétaires du parc éolien du Lac-Alfred pour l'année 2024 qui totalisent 706 502 \$, établies selon les conventions conclues entre la MRC et le promoteur et entre la MRC et les municipalités;

D'autoriser le versement des montants aux municipalités qui se détaillent comme suit :

MRC DE LA MATAPÉDIA Parc éolien du Lac-Alfred Sommaire des contributions volontaires versées par territoire et partage selon l'entente							
	Prix / MW indexé selon IPC moyen annuel	MRC	St-Cléophas	St-Cléophas	Ste-Irène	Lac-Humqui	Total
		public (TNO)	Public (TPI)	Privé	Privé	Privé	
a n	Nombre d'éoliennes 2013 (Phase 1)	38	17	0	7	0	62
	Nombre d'éoliennes 2014 (Phase 2)	21	4	2	5	15	47
	Nombre d'éoliennes totales	59	21	2	12	15	109
1	payable en 2013	2 500.00 \$	190 000 \$	85 000 \$	- \$	35 000 \$	310 000 \$
2	payable en 2014 (IPC = 0,904 %)	2 522.60 \$	297 667 \$	105 949 \$	10 090 \$	60 542 \$	549 927 \$
3	payable en 2015 (IPC 1,954 %)	2 571.89 \$	303 483 \$	108 019 \$	10 288 \$	61 725 \$	560 672 \$
4	payable en 2016 (IPC=1,118%)	2 600.65 \$	306 876 \$	109 227 \$	10 403 \$	62 415 \$	566 941 \$
5	payable en 2017 (IPC=1,421%)	2 637.60 \$	311 237 \$	110 779 \$	10 550 \$	63 302 \$	574 997 \$
6	payable en 2018 (IPC=1,558 %)	2 678.69 \$	316 086 \$	112 505 \$	10 715 \$	64 289 \$	583 955 \$
7	payable en 2019 (IPC=2,2618%)	2 739.30 \$	323 237 \$	115 051 \$	10 957 \$	65 743 \$	597 167 \$
8	payable en 2020 (IPC:1,461%)	2 779.32 \$	327 960 \$	116 731 \$	11 117 \$	66 704 \$	605 892 \$
9	payable en 2021 (IPC:1,458%)	2 819.84 \$	332 742 \$	118 433 \$	11 279 \$	67 676 \$	614 726 \$
10	payable en 2022 (IPC: 5,556%)	2 976.51 \$	351 229 \$	125 014 \$	11 906 \$	71 436 \$	648 880 \$
11	payable en 2023 (IPC: 5,588%)	3 142.84 \$	370 855 \$	131 999 \$	12 571 \$	75 428 \$	685 140 \$
12	payable en 2024 (IPC: 3.118%)	3 240.83 \$	382 419 \$	136 115 \$	12 963 \$	77 780 \$	97 225 \$
Montant total par territoire perçu à date :			3 813 790 \$	1 374 824 \$	122 840 \$	772 042 \$	921 303 \$

Règles de partage :	19 parts Mun et MRC	20 % MRC 40% mun loc. 40% 18 mun	100% Municip. Locale	100% Municip Locale	100% Municip Locale	TOTAL
Partage pour l'année 2024						
Ste-Marguerite	20 127 \$	3 025 \$				23 152 \$
Ste-Florence	20 127 \$	3 025 \$				23 152 \$
Albertville	20 127 \$	3 025 \$				23 152 \$
St-Léon-le-Grand	20 127 \$	3 025 \$				23 152 \$
Lac-Humqui	20 127 \$	3 025 \$			97 225 \$	120 377 \$
Ste-Irène	20 127 \$	3 025 \$		77 780 \$		100 932 \$
Lac-au-Saumon	20 127 \$	3 025 \$				23 152 \$
St-Alexandre-des-Lacs	20 127 \$	3 025 \$				23 152 \$
St-Tharcisius	20 127 \$	3 025 \$				23 152 \$
St-Vianney	20 127 \$	3 025 \$				23 152 \$
Val-Brillant	20 127 \$	3 025 \$				23 152 \$
Sayabec	20 127 \$	3 025 \$				23 152 \$
St-Cléophas	20 127 \$	57 471 \$	12 963 \$			90 561 \$
St-Moise	20 127 \$	3 025 \$				23 152 \$
St-Noël	20 127 \$	3 025 \$				23 152 \$
St-Damase	20 127 \$	3 025 \$				23 152 \$
Causapscal	20 127 \$	3 025 \$				23 152 \$
Amqui	20 127 \$	3 025 \$				23 152 \$
MRC	20 127 \$	27 223 \$				47 350 \$
Total 2024		382 419 \$	136 115 \$	12 963 \$	77 780 \$	97 225 \$

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

12.3 Projet de règlement 2024-09 – Réserve financière dans le cadre de l'investissement dans le parc éolien du Lac-Alfred – Décision

Résolution CM 2024-208 concernant la création d'une nouvelle réserve financière relative aux investissements pour le projet éolien au lac Alfred

- Considérant la nécessité de maintenir un fonds de prévoyance qui servira au paiement des dépenses relatives à l'investissement dans le parc éolien du Lac-Alfred lorsque les sommes versées à la MRC par la société qui exploite le parc éolien ne sont pas suffisantes pour couvrir toutes les dépenses d'une année donnée ;
- Considérant le remboursement anticipé d'une partie du capital des emprunts lors des prochains refinancements afin de réduire à 18 ans et 4 mois maximum, la période de remboursement des emprunts reliés à cet investissement.
- Considérant la recommandation de la Société d'énergies renouvelables de La Matapédia sur les paramètres d'une nouvelle réserve financière à mettre en place concernant les investissements pour le projet éolien du lac Alfred ;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu :

1. De mettre en place une nouvelle réserve financière concernant les investissements au parc éolien du Lac-Alfred pour une somme de 4 000 000 \$ sur une durée coïncidant avec la fin du contrat avec Hydro-Québec ;
2. Qu'un projet de règlement soit soumis en ce sens lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

13. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes des membres du conseil.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

15. AUTRES SUJETS

15.1 Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 2 octobre 2024 à 19 h 30

Le conseil tiendra sa prochaine rencontre de travail le mercredi 2 octobre 2024 à compter de 19 h 30.

15.2 Appui au Cégep de Matane – Demande de reconnaissance de son programme « Inspection municipale » comme priorité nationale par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur – Décision

Résolution CM 2024-209 concernant un appui au Cégep de Matane relativement à une demande de reconnaissance de son programme « AEC en inspection municipale » comme priorité nationale par le ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur

- Considérant que le monde municipal vit actuellement une grave pénurie de main-d'œuvre dans le domaine de l'inspection municipale;
- Considérant que les défis de recrutement limitent la capacité des municipalités à traiter les demandes d'information, d'attestation ou d'autorisation, notamment dans un contexte nécessitant un traitement accéléré des dossiers de construction de logement;
- Considérant que la réglementation d'urbanisme et environnementale s'est considérablement complexifiée depuis une dizaine d'année nécessitant des besoins accrus en personnel bien formé;
- Considérant que la pénurie de main-d'œuvre exerce une pression sur les finances publiques en raison de l'impact de compétition entre les organisations municipales sur les salaires;
- Considérant que le Cégep de Matane est le seul établissement québécois à offrir une attestation d'études collégiales (AEC) en inspection municipale;
- Considérant que l'AEC en inspection municipale a été révisée, en 2023, afin de répondre aux besoins de main-d'œuvre des municipalités pour les fonctions d'inspecteur en bâtiments;

Considérant qu'avec un financement rehaussé, le Cégep de Matane aurait la possibilité d'accroître le nombre d'inscriptions à son programme d'AEC en inspection municipale;

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu ce qui suit :

1. d'appuyer la démarche du Cégep de Matane afin de faire reconnaître comme priorité nationale son programme de formation « Inspection municipale »;
2. d'autoriser l'envoi d'une lettre, signée par le directeur général et greffier-trésorier de la MRC, au directeur de la programmation et de la gestion de l'offre du ministère de l'Enseignement supérieur;
3. Qu'une copie de la présente résolution et de la lettre soit également transmise aux directions générales du Cégep de Matane, des MRC du Bas-Saint-Laurent et du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

15.3 Demande de traitement de la berce commune au centre de service du ministère des Transports du Québec – Information

Le conseil est informé d'une invitation reçue de la part de l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche relativement à une demande de traitement de la berce commune à transmettre au centre de service du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

15.4 Politique de prévention contre le harcèlement, la violence et l'incivilité en milieu de travail mise à jour – Décision

Résolution CM 2024-210 concernant la mise à jour de la politique de prévention contre le harcèlement, la violence et l'incivilité en milieu de travail de la MRC de La Matapédia

Considérant que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

Considérant que la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employé d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté des politiques en ce sens en 2010 et en 2019 (version actuellement en vigueur) et qu'une mise à jour s'impose dans le cadre de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel*;

Considérant que la MRC de La Matapédia ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail.

En conséquence, sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu ce qui suit :

D'ADOPTER la présente *Politique de prévention contre le harcèlement, la violence et l'incivilité en milieu de travail* de la MRC de La Matapédia;

DE METTRE EN ŒUVRE dans les meilleurs délais les modalités prévues relativement à la diffusion de la politique auprès des employés et des membres du conseil de la MRC;

DE RENDRE la *Politique de prévention contre le harcèlement, la violence et l'incivilité en milieu de travail* disponible et accessible en tout temps sur le site Internet de la MRC;

QUE LA PRÉSENTE RÉOLUTION remplace et abroge la résolution CM 2019-028 (19 février 2019) concernant l'adoption de la *Politique de prévention contre le harcèlement psychologique ou sexuel et la violence en milieu de travail*.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2024-211 concernant la levée de la séance

Sur proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu de lever la séance à 21 h 23.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.